

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Par arrêté du 11 janvier 2024, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique et une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon (DLV Agglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 33 jours de l'enquête publique, du **8 février 2024 au 11 mars 2024** :

Mairie de Vinon-sur-Verdon

66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
jeudi 8 février 2024	10h00 à 12h00 et 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	10h00 à 12h00 et 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	10h00 à 12h00 et 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	10h00 à 12h00 et 13h30 à 15h30

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon (DLV Agglo). Les responsables de projet sont Madame Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) et Madame Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en mairie de Vinon-sur-Verdon et en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celles-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête à la mairie de Vinon-sur-Verdon, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser la demande d'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection est le préfet du Var, par voie d'arrêté.